

Merci de compléter également un formulaire de demande d'allocation de soutien familial.

Vous pourriez bénéficier de l'ASF si vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent, qu'il soit ou non issu d'une médiation familiale. Pour pouvoir prétendre à l'ASF, cet accord doit fixer les modalités de garde du ou des enfant(s) ainsi que le montant de la pension alimentaire mise à la charge du parent débiteur pour chacun des enfants et doit impérativement être accompagné des pièces justificatives listées en page 4 de la demande d'allocation de soutien familial (situation n° 2 : Vous n'avez aucun titre exécutoire mais vous avez conclu un accord amiable).

Pour faciliter l'étude de votre droit, veuillez reporter ces éléments sur ce feuillet. Selon votre situation, n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives listées en page 4 de la demande d'allocation de soutien familial (situation n° 2 : Vous n'avez aucun titre exécutoire mais vous avez conclu un accord amiable).

► Merci de rappeler votre identité

	Vous-même	Autre parent
Nom de famille (de naissance) :	_____	_____
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :	_____	_____
Date de naissance :	□□ □□ □□□□	□□ □□ □□□□
Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) :	_____	_____
Numéro de Sécurité sociale :	_____	_____

► Merci de rappeler l'identité des enfants pour lesquels la pension alimentaire est fixée dans le présent accord

	Nom de l'enfant	Prénom(s) de l'enfant	Date de naissance de l'enfant
1	_____	_____	□□ □□ □□□□
2	_____	_____	□□ □□ □□□□
3	_____	_____	□□ □□ □□□□
4	_____	_____	□□ □□ □□□□

► Choix du mode de garde et montant de la pension alimentaire

Pour chacun de vos enfants, précisez le mode de garde choisi

Mode de garde classique : la résidence est fixée chez l'un des parents et le temps de résidence chez l'autre parent est équivalent à un quart du temps de résidence global (par exemple, un week-end sur deux et/ou un mercredi sur deux et/ou la moitié des vacances scolaires).

Mode de garde alternée : la résidence est fixée à mi-temps chez chacun des deux parents (par exemple une semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires).

Pour chacun de vos enfants, indiquez le montant mensuel de la pension alimentaire mis à la charge de l'autre parent.

Pour chaque enfant, le montant de la pension alimentaire doit être fixé en fonction des facultés contributives du parent qui la paye, du mode de garde choisi et du nombre d'enfant(s) à charge du parent débiteur.

Enfant (nom et prénom)	Mode de garde résidence alternée déclarée fiscalement	Montant mensuel, en euros
_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ €
_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ €
_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ €
_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ €

Date du 1er versement de la pension alimentaire (mois/année) : □□ □□□□

► Nombre d'enfant(s) à charge du parent qui verse la pension alimentaire

Merci d'indiquer le nombre d'enfant(s) à la charge du débiteur.

Sont concernés l'ensemble des enfants (y compris les enfants majeurs à sa charge).

Nombre d'enfant(s) : _____

Signature du parent qui demande l'ASF

Notice d'information relative à l'accord amiable entre les parents

► A quoi sert l'accord amiable entre les parents, fixant le montant de la pension alimentaire ?

Vous pourriez bénéficier de l'ASF si vous avez conclu un accord avec l'autre parent.

Cet accord doit obligatoirement mentionner :

- les informations relatives aux parents ;
- les informations relatives aux enfants ;
- le mode de garde choisi pour chaque enfant ;
- le montant mensuel de la pension alimentaire fixée pour chaque enfant ;
- le nombre d'enfant(s) à charge du parent qui verse la pension alimentaire.

Pour chaque enfant, le montant de la pension alimentaire doit être fixé en fonction :

- du mode de garde choisi ;
- des revenus du parent qui la verse
- du nombre d'enfant(s) à sa charge.